



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de Chambles,**

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique, réalisés par **SEVEN SYSTEM, 117 Chemin de Pressin, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL**, (pour le compte de THD42 EXPLOITATION et AXIONE) de réglementer la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du **01/01/2026** et pour une durée **d'un an** :

La société **SEVEN SYSTEM** pourra prendre des mesures **d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation** en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention sur les infrastructures du réseau pour **l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique** sur toutes les rues et voies de la Commune.

#### Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

#### Article 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise SEVEN SYSTEM,
- Gendarmerie de Saint-Just Saint Rambert,

A Chambles, le 12/03/2026

Le Maire  
Pierre GIRAUD

